

**ARRÊTÉ N° AG 393-2022**

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ELAGAGE RUE FONTAINE NEUVE  
MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de Monsieur GARNIER Alexis de la société Edward Paysage, en date du 5 décembre 2022, d'effectuer des travaux d'élagage dans la propriété de Monsieur et Madame ANSART 2 rue Porte Auxerroise à Avallon,

**Considérant** que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking rue Fontaine Neuve (mur de la propriété) afin de permettre les travaux d'élagage.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le mercredi 14 décembre 2022 de 7H00 à 18H00.

**Article 3**

**La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.**

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le



AVALLON, le 6 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard GUYARD